

Intervention du Conseil de Quartier Maizerets à la séance de consultation du 17 janvier 2013 sur le PPU du secteur d'Estimauville

Le conseil de quartier Maizerets dénonce le prétendu processus de consultation du PPU du secteur D'Estimauville. Ce processus et les objectifs de cette consultation n'ont pas été présentés clairement aux citoyens et au conseil de quartier Maizerets. Le processus aurait dû prévoir le délai raisonnable pour nous permettre de réagir. Comment expliquer que nous n'avons eu que quelques semaines en plein temps des fêtes alors que pour le PPU du quartier St-Roch, plus de 6 mois avaient été alloués.

Cette dénonciation est appuyée par le fait que la ville ne respecte pas le guide Ministère des Affaires municipales, destiné aux professionnels de l'urbanisme :

« La consultation doit être crédible, transparente, utile à la prise de décision, efficace et déterminée dans le temps. La consultation doit satisfaire aux règles de l'art et aux règles éthiques usuellement reconnues, par exemple :

- accès à une documentation pertinente et de qualité, rédigée dans un langage compréhensible;
- délai suffisant pour s'approprier l'information;
- assemblée de consultation en deux temps distincts et se déroulant, au besoin, en plusieurs séances de manière à permettre la présentation du projet, de répondre aux questions du public et de rendre possible l'expression des opinions;
- rédaction et diffusion d'un rapport de consultation faisant état des opinions et des préoccupations des citoyens à l'égard du projet;
- diffusion d'une réponse motivée des décideurs;
- suivi. »

La consultation actuelle ne donne pas :

- délai suffisant pour s'approprier l'information;

et ne prévoit pas :

- rédaction et diffusion d'un rapport de consultation faisant état des opinions et des préoccupations des citoyens à l'égard du projet;
- diffusion d'une réponse motivée des décideurs;
- suivi. »

Le conseil de Quartier Maizerets exige que la ville reprenne le processus de consultation en suivant les règles de l'art et les règles éthiques usuellement reconnues mentionnées dans le guide Ministère des Affaires municipales.

Référence :

Tiré de "Guide: La prise de décision en urbanisme. Acteurs et processus : Mécanismes de consultation publique en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme" du MAMROT : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/acteurs-et-processus/mecanismes-de-consultation-publique-en-matiere-damenagement-du-territoire-et-durbanisme/>